

Septembre 2017

## PRISE DE POSITION: SOLUTIONS ALTERNATIVES AU NOMBRE D'HEURES IMPOSÉ

---

### Contexte

Des maîtres d'ouvrage publics, p. ex. l'Office fédéral des routes (OFROU), ont pour pratique de mettre au concours des prestations de planification en se fondant sur un nombre d'heures imposé. Le maître d'ouvrage détermine à cet égard un nombre d'heures spécifique pour une prestation recherchée. Les mandataires offrent ensuite leur prestation, sur la base du nombre d'heures durant lesquelles ils mettent leur personnel à la disposition du maître d'ouvrage. Cette pratique présente le double avantage qu'il n'est pas besoin de spécifier les prestations plus avant et qu'il est plus aisé de comparer entre elles, en fonction du prix, les offres de plusieurs mandataires. Cette location de services se prête en particulier aux cas où il est impossible de décrire précisément l'étendue de la prestation; les mandataires ne sont cependant pas incités à fournir en moins d'heures leur prestation de manière efficace et efficiente.

Une solution alternative réside dans la rémunération sur la base de prix globaux. La condition requise est que l'étendue de la prestation soit détaillée autant que possible et que la mise en œuvre de la prestation se déroule dans un cadre prévisible. Les rémunérations globales ont plusieurs avantages: les éventuels mandats sont – de manière préventive – mûrement pensés, les processus et la gestion du projet sont optimisés, et le maître d'ouvrage peut se

concentrer entièrement sur la prestation offerte. En revanche, ce procédé nécessite d'autres approches si l'étendue de la prestation se modifie au cours de l'élaboration, par exemple en raison d'imprévus ou d'adaptation des exigences.

### Position de l'USIC

L'OFROU a introduit le nombre d'heures imposé à l'instigation de l'USIC. Or cette pratique a été appliquée de manière systématique à toutes les phases SIA concernant les planificateurs (21, 31, 32, 33, 41, 51, 52, 53), sans procéder à une différenciation en fonction de la prévisibilité et du degré de détail des prestations mises au concours. Il en résulte que les aspects négatifs du nombre d'heures imposé prédominent lors de phases à fort caractère prévisible.

Aussi l'USIC demande-t-elle un renoncement partiel au nombre d'heures imposé en faveur d'attributions basées sur des prix globaux. Cette mesure vise les phases SIA 32, 41 et 51. Alors que l'étude de faisabilité (SIA 21), l'avant-projet (SIA 31), la demande d'autorisation (SIA 33), l'exécution de l'ouvrage (SIA 52) et la mise en service (SIA 53) constituent des phases dont le caractère est très peu prévisible, les trois phases mentionnées plus haut laissent largement la place à la prévisibilité – raison pour laquelle l'application de prix globaux se justifie.

### Demandes de l'USIC

- Meilleure différenciation des prestations prévisibles et clairement descriptibles
- Renoncement au recours de principe à la pratique du nombre d'heures imposé pour des prestations de planification
- Application de prix globaux pour des prestations relevant des phases SIA 32, 41 et 51

---

### Contact:

**Mario Marti, docteur en droit, secrétaire général / Laurens Abu-Talib, responsable des affaires politiques**

Union suisse des sociétés d'ingénieurs-conseils (USIC)

Effingerstrasse 1, Case postale, 3001 Berne / T 031 970 08 88 / [mario.marti@usic.ch](mailto:mario.marti@usic.ch) / [laurens.abu-talib@usic.ch](mailto:laurens.abu-talib@usic.ch)

[usic.ch](http://usic.ch) [building.ch](http://building.ch) [uningenieurcest.ch](http://uningenieurcest.ch) [facebook.com/usic.ch](https://facebook.com/usic.ch) Twitter: [@usic\\_ch](https://twitter.com/usic_ch)